



[]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 20 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....8

Date de la convocation : 14/06/2024
Date d'affichage : 14/06/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, BRUN Christophe, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel.

ABSENTS EXCUSES : RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu. *SAUVEPLANE Pierre*

PROCURATION : SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à BRUN Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2024-7
DELIBERATION N°2024-7-5
TOURISME – Convention de partenariat avec les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues

Vu l'article L 2121-29 du CGCT.

Vu les projets de convention avec les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues ;

Considérant que les sites touristiques de l'Abbaye de Sylvanès et du Château de Latour sur Sorgues ont travaillé avec la commune pour mettre en place un partenariat pour proposer la visite de chacun des 3 sites à tarif préférentiel pour la saison 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de cette période, un bilan sera effectué afin de savoir si ce partenariat est reconduit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à huit voix pour,

- **Décide** de la mise en place d'un partenariat entre la commune, pour le site du Fort de Saint-Jean d'Alcas, l'association Les amis du Château de Latour pour le site du Château de Latour sur Sorgues, et l'association de l'Abbaye de Sylvanès pour le site de l'Abbaye cistercienne de Sylvanès ;
- **Autorise** Mme CALMELS à signer les conventions de partenariat présentée en annexe de cette délibération ;
- **Précise qu'**un bilan sera fait en fin de saison pour poursuivre ou pas ces partenariats.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 23 juin 2024*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 23 juin 2024*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.